

Réglementation municipale sur le cannabis

Suite à la légalisation du cannabis au Québec, la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a jugé nécessaire d'encadrer la culture et l'entreposage du cannabis à des fins médicales et récréatives sur son territoire.

C'est le 12 avril 2019 qu'entraient en vigueur le règlement 362-19 modifiant le règlement de zonage 241-02 sur le cannabis. Or, voici les grandes lignes encadrant la culture et l'entreposage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton :

- La culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur d'une serre ou d'un bâtiment agricole et seulement dans les trois grandes zones agricoles du territoire soit les zones 502, 504 et 506 aux conditions suivantes :
 - o Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 300 mètres de tout bâtiment principal, autre que celui de l'exploitant;
 - o Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute voie de circulation;
 - o Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de toute ligne de propriété;
 - o Tout lieu devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doit être entouré d'une clôture de métal ou de mailles de fer conformément aux dispositions du chapitre 10 du présent règlement. Toutefois, malgré les dispositions du chapitre 10 du présent règlement, la hauteur de la clôture entourant les activités de culture ou d'entreposage de cannabis doit être de trois (3) mètres.
- La culture du cannabis est interdite sur le reste du territoire de la municipalité (village, zone agricole autour du village, secteurs déstructurés en territoire agricole);
- La transformation du cannabis est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- La culture du cannabis à l'extérieur est interdite.

Ces règles municipales s'ajoutent aux lois provinciales et fédérales sur le cannabis.

Un citoyen qui voudrait entreprendre la culture du cannabis dans une serre ou un bâtiment agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton doit, au préalable, demander et obtenir de l'inspecteur en bâtiment un permis à cet effet. Il devra également se soumettre aux lois provinciales et fédérales et obtenir les permis et autorisations nécessaires le cas échéant.